

REGION DE .....  
Cercle de .....  
Arrondissement de .....  
(rayer les mentions inutiles)

# LETTRE D'EXECUTION TECHNIQUE

## ENTRE

Le Département Technique dénommé ...

Représenté par Mr (Mme) ...(nom et titre).....

ET

L'ONG -Association Signataire de l'ACCORD CADRE n°..... avec l'Etat,  
dénommée...

représentée par Mr (Mme) .....

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1** : Objet

La présente Lettre d'Exécution Technique définit le cadre et les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du programme/projet (nom du programme/projet) au niveau national et/ou des circonscriptions administratives déconcentrées.

### **ARTICLE 2** : description du programme/projet.

(annexer le document du projet)

Le programme dont le document fait l'objet de l'annexe, présente entre autres les éléments clés suivants :

- 2.1 Localisation : ...
- 2.2 Bénéficiaires : ...
- 2.3 Budget : ...
- 2.4 Partenaires : ...
- 2.5 Résultats attendus

- 2.5.1 A long terme (impact)
- 2.5.2 A moyen terme
- 2.5.3 A court terme
- 2.6 Durée du programme / projet :
- 2.7

**ARTICLE 3** : Financement prévisionnel et Signataires de la Lettre d'exécution Technique du programme/projet

La Lettre d'Exécution Technique est le document de base qui lie l'Etat  
 -à travers le département technique partenaire au niveau national  
 -et/ou à travers les circonscriptions administratives déconcentrées  
 Et l'ONG – Association Signataire de l'ACCORD-CADRE N°... avec l'Etat- pour la mise en œuvre d'un programme national ou sectoriel.

L'autorité cosignataire avec l'ONG –Association Signataire de l'Accord-Cadre N°...avec l'Etat- est la suivante :

- le Sous-préfet : jusqu'à moins de cent millions F CFA ;
- le Préfet : de 100 000 000 F CFA jusqu'à moins cinq cent millions F CFA ;
- le Gouverneur : de 500 000 000 F CFA jusqu'à moins d'un milliard F CFA ;
- le représentant du département ministériel concerné : au-delà d'un milliard F CFA.

**ARTICLE 4** : Obligations des parties – rôles et responsabilités

4.1 L'ONG –Association Signataire d'Accord-Cadre N° ... avec l'Etat s'engage à la mise en œuvre du projet/programme notamment à :

- mobiliser les fonds nécessaires à hauteur d'un minimum de .....F CFA (s'ils ne viennent pas de l'Etat dans le cadre des appuis budgétaires) ;
- Se conformer aux normes techniques réglementaires en vigueur ;
- assurer la sensibilisation, l'information, la formation des populations et le suivi du Programme/Projet en rapport avec les parties prenantes ;
- informer les partenaires, les autorités administratives et les services Techniques de l'évolution du Programme/Projet ;
- procéder à l'évaluation finale du Programme/Projet en partenariat avec les autorités compétentes.

4.2 Le Département Technique s'engage à :

- faciliter l'exécution du Programme/Projet objet de la présente Lettre d'Exécution Technique conformément aux dispositions de l'Accord – Cadre ;
- transférer les fonds requis si le programme s'inscrit dans le cadre des appuis budgétaires.

**ARTICLE 5** : Suivi – évaluation :

5.1 Suivi :

Le Programme/Projet doit faire l'objet d'un suivi régulier par les Commissions Régionales et Locales de suivi et d'Evaluation en collaboration avec l'ONG – Association Signataire d'Accord-Cadre N°...avec l'Etat-, dénommée...

5.2 Evaluation :

Le Programme/projet fera l'objet d'évaluation périodique.

Une évaluation finale est réalisée par les parties prenantes : Ministères concernés,  
ONG- Association Signataire de l'ACCORD-CADRE N°...avec l'Etat. Toutefois, la Commission Nationale d'Evaluation des Activités des Associations Signataires. d'ACCORD-CADRE N°... avec l'Etat- peut mener ses évaluations.

**ARTICLE 6** : Dispositions finales :

- 6.1 Toute modification d'une ou de plusieurs dispositions de la présente Lettre d'Exécution Technique doit faire l'objet d'un Avenant rédigé dans les mêmes termes.
- 6.2 L'exonération relative à des produits ou articles ne figurant pas sur la Lettre d'Exécution Technique ou un Avenant, peut être accordée à titre exceptionnel par le Ministre Chargé des Finances après avis du Ministre du Département Technique concerné.
- 6.3 Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Lettre d'Exécution Technique est réglé à l'amiable ou conformément aux dispositions de l'Accord- Cadre ou des textes en vigueur.

FAIT à ... le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Ont signé pour**

**Le REPRESENTANT de  
L'ONG- Association Signataire  
De l'Accord- Cadre N° ... avec l'Etat**

**Le MINISTRE chargé de la tutelle**  
(niveau national)  
**Le Gouverneur**  
(Niveau régional)  
**Le Préfet**  
(niveau local)  
**Le sous-Préfet**  
(niveau sous-préfectoral)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**VU et Approuvé  
Le Représentant  
Du Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales**